

## **INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE MODE D'EMPLOI**

### **1- Comment j'inscris mon enfant ?**

Le dossier d'inscription sera donné le premier jour d'école et à défaut pourra être retiré en mairie.

Il se compose d'un formulaire d'inscription à remplir et du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Dans le bulletin d'inscription chaque famille a le choix entre :

- la formule d'abonnement sur 1, 2, 3 ou 4 jours
- la formule du repas occasionnel.

### **2- Comment modifier l'abonnement en cours d'année ?**

L'abonnement est modifiable tant pour ce qui concerne le nombre de repas hebdomadaires que pour les jours d'abonnement. Cette démarche s'effectue par l'envoi d'un courrier ou d'un nouvel imprimé d'inscription à la mairie.

De la même façon, il est toujours possible de modifier la formule d'abonnement au profit du repas occasionnel (et vice versa), ou de suspendre temporairement votre abonnement en cours d'année.

La modification est effective le lundi de la semaine suivant le jour d'enregistrement de la demande en mairie.

### **3 - Comment résilier l'inscription de mon enfant ?**

L'inscription de votre enfant peut être résiliée en cours d'année par courrier adressé à la mairie. La résiliation es effective le lundi le la semaine suivant le jour d'enregistrement de votre courrier.

### **4 - Comment s'établit la facture ?**

La facture est éditée sur la base de l'enregistrement quotidien des repas consommés.

La facture est adressée aux familles par la Trésorerie d'Aramon à chaque début de mois (vers le 10 courant).

Elle comprend le nombre de repas pris dans le cadre de l'abonnement et / ou hors abonnement, et prend en compte toute absence justifiée.

Elle devra être acquittée dans un délai maximum de 15 jours après réception.

**Le règlement de la facture doit être effectué à la Trésorerie d'Aramon** par l'un des modes de paiement suivants :

- chèque bancaire à l'ordre du **Trésor Public**,
- espèces : vous devez vous rendre à la **Trésorerie d'Aramon** pour vous acquitter de votre facture

## **5 - Comment gérer les absences de mon enfant ?**

Les absences de votre enfant qui peuvent donner lieu à une déduction du prix des repas dans le cadre de l'abonnement sont les suivantes :

- les absences pour maladie ;
- les absences liées à des sorties scolaires.

## **6 - Comment gérer les repas occasionnels ?**

Les présences pour les repas occasionnels (hors abonnement) doivent être signalées au responsable de la cantine scolaire le matin à l'entrée à l'école (avant 9 h)

## **7 - Mon enfant est malade que dois-je faire ?**

Si vous avez opté pour une formule d'abonnement, il vous faudra le signaler dès le premier matin d'absence à l'école avant la commande des repas pour le midi (avant 9 h). Si ce délai n'est pas respecté, le repas est livré et vous sera donc facturé.